

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2025-07-24-00001

AP modifiant les SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour de la canalisation de transport d'hydrocarbures du SNOI

**ARRÊTÉ N°**

modifiant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la canalisation de transport d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI)

Le préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-5, L. 555-16, R. 554-41, R. 554-46, R. 554-60, R. 555-10-1, R. 555-30 à R. 555-31 ;

**VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 novembre 2024 nommant monsieur Alain CHARRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-13-003 du 13 novembre 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) dans le Territoire de Belfort ;

**VU** la révision quinquennale des études de dangers de l'Oléoduc de Défense Commune (ODC) dans le département du Territoire de Belfort de 2021, propriété de la société SNOI ;

**VU** les courriers transmis le 28 novembre 2023 aux maires d'Andelnans, Argiésans, Banvillars, Botans, Chèvremont, Dorans, Méroux-Moval, Sevenans, Urcerey et Vézelois ;

**VU** l'absence de réponse de ces derniers valant avis favorable ;

**VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté en date du 31 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de la révision quinquennale des études de dangers de l'Oléoduc de Défense Commune (ODC), en date de 2021, la nécessité de mettre à jour les servitudes d'utilité publique autour de la canalisation SNOI instituées par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

L'annexe 1 « caractéristiques des ouvrages du Service National des Oléoducs Interalliés par commune » de l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-13-003 du 13 novembre 2017 est supprimée et remplacée par l'annexe n° 1 du présent arrêté.

Cet arrêté institue des servitudes d'utilités publiques dans des zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport d'hydrocarbures propriétés de la société SNOI, Tour Séquoia, 1 place Carpeaux - 92055 La Défense CEDEX traversant le département du Territoire de Belfort.

### **ARTICLE 2 – ANNEXION AUX DOCUMENTS D'URBANISME**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme ou aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 3 – PUBLICATION ET NOTIFICATION**

En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort ;
- publié sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- adressé aux maires des communes d'Andelnans, Argiésans, Banvillars, Botans, Chèvremont, Dorans, Méroux-Moval, Sevenans, Urcerey et Vézelois.

### **ARTICLE 4 – EXÉCUTION ET COPIE**

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, les maires des communes d'Andelnans, Argiésans, Banvillars, Botans, Chèvremont, Dorans, Méroux-Moval, Sevenans, Urcerey et Vézelois, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au directeur de la société SNOI.

Fait à Belfort le, **24 JUL. 2025**  
Le Préfet,

  
Alain CHARRIER

#### Délais et voies de recours :

I. Cet arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Besançon conformément aux dispositions de l'article R. 554-61 du code de l'environnement.

a) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;

b) par les pétitionnaires ou les exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

II. Les décisions individuelles mentionnées au 1er alinéa du I peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au I.

III. Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 555-22.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

5 + 1001 5052

**ANNEXE 1 : caractéristiques des ouvrages du Service National des Oléoducs Interalliés par commune (Page 5/5)  
du 24 JUIL. 2025**

INSEE	COMMUNE	INFLUENCE	TYPE D'OUVRAGE	NOM de L'OUVRAGE	PMS	DN	SUP 1	SUP 2	SUP 3	IMPLANTATION	LONGUEUR en mètres
90001	Andelnans	impactant	Canalisation	Langres - Belfort	81.0	205	145	15	10	enterré	0
90004	Argiésans	impactant	Canalisation	Langres - Belfort	81.0	205	145	15	10	enterré	0
90007	Banvillars	traversant	Canalisation	Langres - Belfort	81.0	205	145	15	10	enterré	2695
90015	Botans	traversant	Canalisation	Langres - Belfort	81.0	205	145	15	10	enterré	1638
90026	Chèvremont	traversant	Canalisation	CC Belfort	18.9	205	130	15	10	enterré	570
90026	Chèvremont	traversant	Canalisation	Langres - Belfort	81.0	205	145	15	10	enterré	3239
90026	Chèvremont	traversant	Installation annexe	Chambre à vannes Belfort	/	/	55	15	10	aérien	/
90035	Dorans	traversant	Canalisation	Langres - Belfort	81.0	205	145	15	10	enterré	854
90068	Meroux-Moval	traversant	Canalisation	Langres - Belfort	81.0	205	145	15	10	enterré	1585
90094	Sévenans	traversant	Canalisation	Langres - Belfort	81.0	205	145	15	10	enterré	1782
90098	Urcerey	traversant	Canalisation	Langres - Belfort	81.0	205	145	15	10	enterré	129
90104	Vézelois	traversant	Canalisation	Langres - Belfort	81.0	205	145	15	10	enterré	2344

2305 JUL 15